



Conformément aux dispositions prévues par le décret n 82-453 du 28 mai 1982, nous procédons à un droit d'alerte concernant le motif suivant.

La direction locale de la DGFIP a procédé à la dotation des agents en masques en tissu.

Ces équipements de protection individuelle fabriqués par la société DIM proviennent de la même dotation que ceux distribués aux personnels de l'éducation nationale et aux agents de l'État en poste dans le département.

Ces derniers jours, la presse a mis en exergue la non-conformité de ces équipements. La société DIM mentionne d'ailleurs sur les étiquettes accompagnant les masques qu'ils ne sont pas des équipements de protection individuelle. Le site Internet de cette société attribue le qualificatif de «masques barrières» à ces produits.

Par ailleurs la polémique dans la presse fait état de leur toxicité pour la santé et l'environnement, en raison de l'utilisation de produits dangereux pour la santé dans leur conditionnement ou leur fabrication. Cette mention serait portée sur l'emballage.

Nous relevons que ni les notices, ni les emballages d'origine n'ont été fournis et qu'aucune information sur ces points n'ont été portés à la connaissance des agents.

Considérant les risques potentiels pour la santé des agents, nous demandons une enquête du CHSCT, la consignation immédiate du stock en attente de distribution, l'information des agents et la distribution immédiate d'un équipement de protection individuelle aux normes.

Les représentants Solidaires, CGT et FO